

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS109

présenté par

Mme Pollet, Mme Auzanot, M. Beaurain, M. Catteau, Mme Lavalette, M. Bentz, Mme Mélin,
M. Muller, Mme Levavasseur, Mme Dogor-Such et M. Frappé

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Après le premier alinéa de l'article L. 312-9 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Cette formation inclut une sensibilisation aux risques sanitaires d'un usage des outils numériques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

A la suite de la proposition de loi contre l'exposition précoce des jeunes enfants aux écrans votée le 20 novembre 2018 au Sénat, cet amendement propose de sensibiliser très tôt les élèves aux risques pour la santé de l'utilisation des outils numériques spécialement chez les enfants (trouble du comportement, addiction, nervosité etc.).